

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge Kimberly
7 Prost.
8 Procès — Salle d'audience n° 1
9 Jeudi 3 décembre 2020
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
11 M. L'HUISSIER : [09:32:00] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0557 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s'exprimera en songhaï*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:17] L'audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:28] Je vous remercie, Monsieur le
21 Président.
22 Situation en République du Mali, affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag*
23 *Mohamed Ag Mahmoud* ; numéro de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
24 Et pour le compte rendu d'audience, nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:49] Merci beaucoup, Madame la greffière.
26 Nous allons commencer avec les présentations, comme d'habitude.
27 Madame la Procureur.
28 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:32:58] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,

1 Mesdames les juges.

2 Pour l'Accusation, ce matin, M^{me} Marie-Jeanne Sardachti, mon collègue, M. Gilles

3 Dutertre, et je suis Dianne Luping.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:18] Merci beaucoup, Madame Luping.

5 Je me tourne vers la Défense, Maître Taylor.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:33:25] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,

7 Mesdames les juges. Bonjour à tous.

8 La Défense de M. Al Hassan est représentée... représentée aujourd'hui par M^{me} Sarah

9 Marinier Doucet, M^{me} Dolly Chahla et moi-même, Maître Taylor.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:48] Merci beaucoup, Maître Taylor.

11 Et, maintenant, les représentants légaux des victimes.

12 Maître Nsita.

13 M^e NSITA : [09:33:50] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les juges.

14 Les victimes sont, à l'audience de ce jour, représentées par M^{me} Claire Laplace et « de »

15 moi-même, Maître Fidel Nsita.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:03] Merci beaucoup, Maître Nsita.

17 Ce matin, nous continuons avec la déposition du 18^e témoin du Procureur. Il s'agit,

18 bien entendu, du témoin P-0557.

19 Je vais me... Je vais me tourner vers le témoin.

20 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:36] Bonjour, j'entends bien.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:38] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

23 La Chambre vous souhaite à nouveau la bienvenue et vous remercie pour votre

24 disponibilité.

25 Je voudrais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment et que vous devez dire

26 la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

27 Je voudrais vous rappeler également que, lorsque vous prenez la parole, tenez compte

28 des conseils que je vous ai déjà prodigués.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:36] D'accord, j'ai compris.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:43] Ce matin, nous allons commencer le
3 contre-interrogatoire de la Défense. Monsieur le témoin, je voudrais vous dire que
4 c'est un exercice qui est requis par le Statut et le Règlement de procédure et de preuve.
5 La Défense va vous poser des questions, cela ne signifie pas que la Défense doute
6 systématiquement de tout ce que vous avez dit, mais la Défense est obligée de faire
7 son travail et de procéder à certaines vérifications. Alors, je vous prie d'être patient,
8 d'être gentil et de répondre calmement aux questions.

9 Est-ce que vous avez compris ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:08] Oui, j'ai compris.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:12] Merci beaucoup.

12 Maître Taylor, vous avez la parole.

13 Je vois : M^{me} la Procureur est debout.

14 Que se passe-t-il, Madame la Procureur ?

15 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:37:27] Monsieur le Président, Mesdames les juges,
16 avant que ma collègue n'entame son contre-interrogatoire, je voudrais, pour le
17 procès-verbal, que l'on note que l'Accusation, en fonction du paragraphe 61 * de la
18 décision sur le déroulement de l'audience, souhaiterait que, une fois que tous les
19 documents ou tous les points que la Défense a l'intention de soumettre au témoin, eh
20 bien, il lui faudra avoir le fondement adéquat. Et nous avons des préoccupations qui
21 concernent la pertinence de certains fondements pour les pièces...

22 Attendez, je... je me reprends.

23 Je pense qu'il faudrait que l'interprète ne traduise pas cela au témoin.

24 Ce sont les *post* Facebook et ainsi que les relevés d'appel téléphoniques qui nous
25 posent problème, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:24] La Chambre est au courant des listes
27 des pièces que la Défense voudrait utiliser. Et la Chambre s'est déjà prononcée à
28 plusieurs reprises sur ce genre de questions. Nous verrons, au cas par cas, ce qu'il

1 adviendra de toutes ces pièces. Voilà. Mais la règle est toujours là, évidemment.
2 Lorsqu'il y a une pièce, nous devons savoir quelle est la pertinence, quel est le lien,
3 quel est le soubassement, quel est le fondement. M^e Taylor le sait déjà très bien.

4 Maître Taylor, vous avez la parole, s'il vous plaît.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:39:06] Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 Je crois que nous pouvons commencer en audience publique.

7 Je dirais simplement au témoin qu'il faut faire attention, dès le départ, de ne rien dire
8 qui pourrait permettre une identification et, lorsque je poserai des questions
9 permettant l'identification, nous passerons au huis clos partiel.

10 Je pense qu'il faudrait également demander à l'interprète songhaï de reprendre la
11 parole.

12 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

13 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [09:39:37]

14 Q. [09:39:48] Bonjour, Monsieur le témoin.

15 Comment allez-vous, ce matin ?

16 R. [09:40:28] (*Intervention non interprétée*)

17 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [09:40:03] La cabine songhaï : nous ne
18 percevons pas le son, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:10] Madame la greffière ?

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:40:33] Monsieur le témoin, pourriez-vous répéter votre
21 réponse, s'il vous plaît ?

22 R. [09:40:39] Bonjour.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:40:41]

24 Q. [09:40:42] Monsieur le témoin, je vous prie de m'excuser, je n'ai pas pu vous
25 rencontrer lundi pour des raisons personnelles au cours de la session de
26 familiarisation.

27 Comme le Président l'a expliqué, le rôle de la Défense est de vous poser des questions
28 pour vérifier un certain nombre de choses qui concernent la Défense.

1 Après la présentation par l'Accusation, la Défense pourra aussi appeler des témoins
2 et présenter des pièces qui concernent des questions discutées aujourd'hui.

3 R. [09:42:02] D'accord, j'ai... j'ai entendu.

4 Q. [09:42:08] Je vais vous poser des questions sur le fond. Si vous voulez répondre en
5 audience à huis clos partiel, levez la main et je demanderai à ce qu'on passe au huis
6 clos partiel.

7 Monsieur le témoin, vous avez déclaré... vous avez parlé des islamistes et d'un groupe
8 qui s'appelle Ansar Dine, qui étaient présent à Tombouctou en 2012. Voici ma
9 question : est-ce que vous avez connaissance d'un groupe qui s'appelle le MNLA — le
10 Mouvement national pour la libération de l'Azawad ?

11 R. [09:43:31] Oui, ce que je sais de... du... du MNLA, c'est lorsqu'ils sont venus, ils ont
12 fait ce qu'ils avaient à faire et, après, ils sont sortis de la ville, et ils sont partis dans un
13 village qui est à 7 kilomètres de Tombouctou.

14 Q. [09:44:25] Au cours de la période où ils sont entrés dans la ville et avant leur départ,
15 quelle était la situation pour les gens qui vivaient à Tombouctou ?

16 R. [09:44:55] Oh ! Oui, lorsque le... le... le... le MNLA est rentré, et les choses étaient
17 comme elles étaient, et parce qu'ils n'avaient même pas fait trois jours, où ils sont
18 partis se retrouvés à... ils sont partis à Kabara.

19 Q. [09:45:39] Monsieur le témoin, au cours des trois jours où ils étaient présents,
20 d'après ce que vous avez vu et de ce que vous avez entendu, est-ce qu'ils ont commis
21 des crimes à l'encontre des gens qui vivaient à Tombouctou ?

22 R. [09:46:50] Ce que j'ai... j'ai entendu, je n'ai pas vu, je n'ai pas vu. Et ce que j'ai
23 entendu est qu'ils vont saccager le camp et, après, ils se sont retirés à Kabara où il y a
24 une station qu'ils sont allés vendre du carburant.

25 Q. [09:47:14] Et avant que les islamistes ne gèrent Tombouctou, est-ce qu'il y avait des
26 groupes berbères ou bien des milices arabes qui étaient présentes à Tombouctou ?

27 R. [09:47:49] Pardon ? J'ai pas compris.

28 Q. [09:48:00] À... À ce moment-là, avant l'arrivée des islamistes, est-ce qu'il y avait

1 d'autres groupes comme des milices arabes, qu'on appelle également les groupes
2 berbères, à Tombouctou ?

3 R. [09:48:38] Oui, lorsqu'ils entraient, il y avait une milice à Tombouctou, mais, dès
4 leur entrée, il y a une partie qui est portée disparue, et nous ne savons pas là où ils
5 sont partis.

6 Q. [09:49:11] Et d'après ce que vous en savez, sur base de ce que vous avez vu ou
7 entendu, est-ce que ces milices ont commis des crimes à l'encontre de la population
8 de Tombouctou ?

9 R. [09:49:40] Je n'en ai pas vu, je n'en ai pas entendu.

10 Q. [09:49:52] Pour la question suivante, Monsieur le témoin, ne faites mention de rien
11 qui vous concerne ou, si vous devez le faire, levez la main.

12 Après l'arrivée des islamistes, vous êtes resté à Tombouctou, est-ce que c'est parce que
13 vous n'aviez pas les moyens de quitter Tombouctou ?

14 R. [09:50:44] Oui, lorsque les islamistes sont... sont rentrés, et j'étais là, mais je... c'est
15 moi qui m'occupais de mes parents. Ma mère est vieille, mon père est vieux aussi, et
16 c'est moi qui m'occupais de leurs champs. Par contre, les camarades, les autres
17 camarades qui avaient les moyens pour pouvoir faire déplacer leur famille ont fait ça ;
18 moi, je n'avais pas ces moyens-là.

19 Q. [09:51:48] Et si vous étiez parti, est-ce que les circonstances auraient été difficiles
20 pour vous ?

21 R. [09:52:17] Si j'étais sorti... bon, en fait, on... on ne peut pas savoir, on ne sait pas si
22 les choses pouvaient être difficiles ou... ou faciles. On ne pouvait pas savoir cela.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:52:31] Pour la question suivante, je souhaiterais un
24 huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:52:36] Madame la greffière, huis clos partiel,
26 s'il vous plaît.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 52)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:52:45] Nous sommes à huis clos partiel,

1 Monsieur le Président.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (*Passage en audience publique à 10 h 21*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:21:47] Nous sommes en audience publique,

26 Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:21:59] Merci beaucoup.

28 Maître Taylor.

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:22:03]

2 Q. [10:22:07] Toujours en 2013, après que Ansar Dine « soit » parti, sur la base de ce
3 que vous avez entendu ou vu, savez-vous s’il y a eu des maisons ou des échoppes qui
4 ont subi des effractions à Tombouctou ?

5 R. [10:23:09] Oui, après le départ de... de Ansar Dine, des... des magasins ont été pillés
6 par les populations. Et il faudrait aussi que je le dise de la façon dont ça s’est passé.

7 Q. [10:23:29] Allez-y, s’il vous plaît.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:23:47] Interprétation ?

9 R. [10:23:54] Oui, je... j’ai répondu à la question qui m’a été posée.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:24:07]

11 Q. [10:24:09] Monsieur le témoin, vous avez dit que vous pouviez raconter de quelle
12 manière ça s’était passé. Est-ce que vous pouvez le faire, s’il vous plaît ?

13 R. [10:24:28] Oui, lorsque les islamistes sont partis, les populations, ils sont... ils sont
14 partis s’attaquer aux... aux boutiques, ils les ont... ils les ont cassées et ils ont pris ce
15 qui était à l’intérieur. Oui, c’est de la même façon aussi, lorsque les... les militaires ou
16 le MNLA partaient, c’est de la même façon que les boutiques ont été aussi saccagées,
17 et ils ont pris des articles, ils ont pris des panneaux solaires et autres.

18 Q. [10:26:00] Avez-vous vu ou entendu des incidents concernant des attaques à
19 l’encontre de Touareg ou d’Arabes pendant cette période, en 2013 ?

20 R. [10:26:38] Qu’ils ont été attaqués comment et attaqués par qui ? Je veux comprendre.

21 Q. [10:26:46] Est-ce que vous avez entendu parler d’incidents selon lesquels des
22 Touareg ou des Arabes étaient attaqués par des membres de l’armée malienne ou
23 d’autres personnes présentes à Tombouctou ?

24 R. [10:27:36] Quand même, en ce qui concerne l’intérieur de la ville de Tombouctou,
25 les cas dont vous parlez, on ne les a pas vus, mais il se peut que ça se passe en brousse.
26 Ça, on ne le sait pas.

27 Q. [10:27:59] Je vais vous faire diffuser une vidéo en date du 29 janvier 2013.
28 C’est 1 mn 13 s. Je vais la diffuser sans le son. Il s’agit de l’onglet 23 du classeur de la

1 Défense. La référence, c'est MLI-D28-0004-0003. Nous allons le montrer à partir du
2 canal de la Défense sur « *Evidence 2* ».

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:28:33] Maître Taylor, est-ce que l'on peut
4 avoir le niveau de confidentialité du document, s'il vous plaît ?

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:28:41] Je crois que ça peut être public. Nous allons
6 donc le diffuser, puisque c'est bref, je vais faire passer tout le... tout l'extrait sans le
7 son.

8 (*Diffusion de la vidéo*)

9 Q. [10:30:20] Est-ce que vous avez reconnu certains des endroits montrés dans la vidéo,
10 Monsieur le témoin ?

11 R. [10:30:46] Oui, sur la vidéo, il y a bien sûr des parties que je reconnais. Par exemple,
12 Yobou Tao, je reconnais Yobou Tao.

13 Q. [10:31:06] Et sur base de ce que vous avez vu et entendu à l'époque, est-ce que vous
14 savez ce qui se passe sur cette vidéo ?

15 R. [10:31:50] Oui, la... la vidéo, là, ça vient confirmer ce que j'avais dit par rapport au
16 pillage des... des magasins. Et les militaires qui étaient là, je ne les ai pas vu prendre
17 des choses. Eux ils étaient là pour empêcher à la population d'avoir accès à ces... à ces
18 magasins et de prendre les affaires des gens.

19 Q. [10:32:21] Je vais faire jouer 38 secondes jusqu'à la fin, de nouveau, sans le son.

20 (*Diffusion de la vidéo*)

21 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez l'endroit ?

22 R. [10:33:29] Oui, le... le lieu, je ne le connais pas, je ne connais pas le lieu. Mais celui
23 qui était en train de parler, il s'appelle Sékou. Lui, je le connais.

24 Q. [10:33:46] On parle de la partie qui est pour l'instant à l'écran ? Je crois que
25 maintenant, il y a quelque chose que l'on vous montre, mais cela aurait dû être à partir
26 de 38 secondes, ce que vous voyez pour l'instant à l'écran.

27 Est-ce que... (*fin de l'intervention non interprétée*) ?

28 R. [10:34:33] Oui, ici, c'est Yobou Tao, je connais bien cette place, c'est Yobou Tao.

1 Q. [10:34:47] Et qui est Sékou ? Est-ce que vous pouvez nous désigner Sékou sur
2 l'écran ?

3 R. [10:35:04] Non, il n'est pas sur l'image que j'ai en face.

4 Q. [10:35:14] Est-ce que Sékou, c'était celui qui était auparavant devant le bâtiment
5 jaune ?

6 R. [10:35:30] (*Intervention non interprétée*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:35:34] Madame la Procureur ?

8 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:35:36] Monsieur le Président, il faudrait s'assurer
9 que nous avons les images enregistrées avec un horodatage. Nous sommes passés à
10 un horodatage différent ; c'est différent de ce que nous avions auparavant. Nous
11 avons donc deux dateurs séparés et il faudrait préciser les choses pour le procès-
12 verbal, pour faciliter les choses.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:36:04] Maître Taylor, Madame la Procureur
14 a raison, il faut l'horodatage, pour qu'on se retrouve.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:36:19] Oui, Monsieur le Président.

16 Nous étions à la marque des 38 secondes, je l'avais précisé. Et ce que je voulais
17 donner... je demandais au... au témoin si c'est... il pouvait identifier ce qu'il voulait
18 dire exactement, le préciser. Alors, la seconde, c'est la marque de la 38^e seconde, et
19 ceci, c'est 39 secondes. Donc, le témoin a identifié ce qui était à l'écran à la 39^e seconde
20 comme étant Yobou Tao. Et maintenant nous revenons à la marque de 38 secondes,
21 pour savoir si c'est à cette image-là qu'il faisait référence.

22 (*Diffusion de la vidéo — arrêt sur image*)

23 Q. [10:37:39] Monsieur le témoin, est-ce que c'est à cette image-là que vous faites
24 référence ou s'agit-il d'une image précédente ?

25 R. [10:37:57] Hier, on « s'est » vus ici ou pas ?

26 Q. [10:38:18] Monsieur le témoin, vous avez parlé d'une personne qui s'appelle Sékou.
27 Est-ce que c'est Sékou ou est-ce que Sékou figure sur une image précédente dans la
28 vidéo ?

1 R. [10:38:49] Oui, je... cette image, je ne l'avais pas vue si c'est... si c'est pas aujourd'hui.

2 Q. [10:39:03] Est-ce que c'est quelqu'un à qui on parlait un peu plus tôt sur l'image ?

3 Je peux retrouver l'endroit et peut-être ce sera plus facile, alors, de vous le montrer ?

4 R. [10:39:38] Je n'ai pas compris. Je n'ai pas compris.

5 Q. [10:39:41] Monsieur le témoin, je vais passer à une autre question. Nous
6 reviendrons sur celle-ci peut-être après la pause.

7 Monsieur le témoin, à Tombouctou, lorsque l'on épouse quelqu'un, est-il exact de dire
8 que la dot est remise à la famille de la femme ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:40:22] Interprétation, s'il vous plaît.

10 R. [10:40:48] Oui, la dot, c'est à la... à la famille de la femme qu'on doit donner ça,
11 sinon, je ne vois pas à qui on peut le remettre si ce n'est pas à la famille de la femme.
12 Mais ça passe d'abord par les... par les responsables du mariage avant que ça n'arrive
13 dans la famille de la mariée.

14 Q. [10:41:25] Donc, est-il exact de dire, Monsieur le témoin, que la famille de l'époux
15 n'a pas le droit de recevoir de l'argent ?

16 R. [10:42:03] La dot, c'est... c'est l'homme... c'est l'homme qui donne la dot, et la famille
17 de l'homme n'a rien dedans. Comment est-ce que la famille de l'homme peut avoir
18 quelque chose « dans » cet argent ?

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:42:23] Monsieur le Président, pour ma question
20 suivante, je souhaiterais un huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:42:30] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
22 Madame la greffière.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 42)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:42:38] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Monsieur le Président.

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 11 h 05)*

6 *(Discussion entre M^e Taylor et la greffière d'audience)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:05:23] Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:05:25] Merci beaucoup, Madame la greffière.

10 Il est temps pour notre pause habituelle. Nous allons nous interrompre pendant
11 environ une demi-heure, et nous reprendrons à 11 h 30 — 11 h 30.

12 L'audience est suspendue.

13 M. L'HUISSIER : [11:05:47] *All rise.*

14 *(L'audience est suspendue à 11 h 05)*

15 *(L'audience est reprise à 11 h 33)*

16 M. L'HUISSIER : [11:33:44] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:07] L'audience est reprise.

20 Nous continuons avec le contre-interrogatoire de la Défense.

21 Maître Taylor.

22 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:34:19] Merci, Monsieur le Président. Je pense que je
23 peux commencer par quelques questions en audience publique sur la base de l'extrait
24 vidéo que nous avons montré tout à l'heure.

25 Pour le compte rendu, la référence de la vidéo est la suivante : MLI-OTP-0004-0003.

26 Q. [11:34:49] Monsieur le témoin, comme vous le savez, nous sommes maintenant en
27 audience publique. Donc, je vous inviterais à ne pas fournir d'informations qui
28 permettent de vous identifier.

1 Est-ce que nous avons l'interprétation ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:08] Interprétation en songhaï, s'il vous
3 plaît.

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:35:26] Et je corrige la référence, donc, il s'agit de
5 MLI-OTP-... non... MLI-D28-... MLI-D28-0004-0003, 5 s (*sic*) à 35 s avec le son de façon
6 à ce que nous puissions entendre la voix de la personne qui parle.

7 (*Diffusion de la vidéo*)

8 **[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° MLI-D28-0004-0003,*
9 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
10 *française]*

11 "[00:00:00–00:00:31] (la narratrice) Tables, chaises, portes, en quelques minutes ce
12 bâtiment est entièrement dépouillé. Car cette ancienne banque avait été reconvertie
13 par les islamistes en centre de rééducation. Pillées également, les boutiques
14 appartenant aux personnes suspectées d'avoir collaborer avec les islamistes. Les
15 habitants les accusent d'être eux aussi des terroristes. Parmi leur cible, cette homme,
16 pris à parti par les habitants, il se réfugie dans un camion de l'armée malienne.

17 [00:00:31–00:00:33] [foule parlant à l'arrière-plan]

18 [00:00:33–00:00:39] (l'homme) [inaudible] Il est malade mental, il n'est pas islamiste.
19 Les islamistes sont partis.

20 [00:00:41–00:00:47] (la narratrice) Face à cette foule en colère et au pillage, les militaires
21 semblent dépassés. Certains tentent le dialogue

22 [00:00:47–00:01:03] (l'homme en uniforme) S'il vous plait, s'il vous plait, l'armée on est
23 venu, on n'est pas venu pour piller la ville, on est venu pour vous sécuriser, on est
24 venu pour respecter l'intégrité du territoire, aidez-nous dans notre travail, arrêtez de
25 piller, arrêtez de vous en prendre aux arabes.

26 [00:01:03–00:01:08] (la narratrice) D'autres utilisent la manière forte. [foule parlant à
27 l'arrière-plan]

28 [00:01:08–00:01:13] (la narratrice) Les ONG ont demandé aux autorités maliennes de

1 prendre des mesures immédiates pour mettre fin au débordement.”

2 Q. [11:36:46] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la personne qui figure
3 sur l’écran maintenant ?

4 L’INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [11:37:08] Monsieur le Président, message
5 de la cabine songhaï, nous n’entendons pas le témoin, s’il vous plaît.

6 Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:37:17] Monsieur le témoin, microphone, s’il
8 vous plaît.

9 (*Le témoin s’exécute*)

10 Répétez votre réponse, Monsieur le témoin.

11 R. [11:37:25] Oui, celui qui est sur l’écran, je... je le connais.

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:37:35]

13 Q. [11:37:37] Est-ce que vous pouvez donner son nom en audience publique ou est-ce
14 que vous préférez qu’on passe à huis clos partiel ?

15 R. [11:37:54] Oui, bon, je... je le connais comme ça, je... je connais son nom, je connais
16 le nom de son papa, mais à part ça, je ne sais rien d’autre de lui.

17 Q. [11:38:20] Est-ce que vous pouvez donner son nom et le nom de son père en
18 audience publique ou pas ?

19 R. [11:38:47] Oui, lui, on l’appelle Sékou et c’est Sékou Baba Kounta ; c’est comme ça
20 qu’on l’appelle.

21 Q. [11:39:05] Est-ce que vous savez de quoi il parle ? Je puis également diffuser la vidéo
22 pendant plus longtemps jusqu’à la minute (*sic*) 38 secondes.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:39:33] Interprétation ?

24 R. [11:39:48] Oui, je... je vois la vidéo, mais je... je... il est... il est arrêté, mais je n’entends
25 pas ce qu’il dit.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:40:04] Maître Taylor, peut-être qu’il faut
27 rejouer la vidéo.

28 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:40:12] Oui. Cette fois-là je la... je vais la faire passer

1 jusqu'à... 39 s, de 0 s à 39 s avec le son.

2 *(Diffusion de la vidéo)*

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:40:50] Est-ce que nous avons le son ?

4 *[Transcription de la vidéo n° MLI-D28-0004-0003 non disponible à insérer ultérieurement]*

5 R. [11:41:33] J'ai entendu ce qu'il a dit.

6 Q. [11:41:42] Et est-ce que vous savez ce dont il parle au sujet de cet homme qui est
7 emmené ?

8 R. [11:42:04] Oui, oui.

9 Q. [11:42:08] Et que savez-vous de cela ?

10 R. [11:42:28] Comment ? Comment ? Soyez plus explicite, j'ai pas compris.

11 Q. [11:42:41] Dans la vidéo, on a vu un homme qui est emmené dans une camionnette.
12 Cette... et cette personne, Sékou, parle de cet incident.

13 Est-ce que vous-même avez des informations au sujet de cet incident, de cet homme
14 qui est emmené ?

15 R. [11:43:29] Dans... dans les propos de Sékou, tout ce que moi j'ai pu entendre dedans
16 est qu'il disait que... que les gens pensaient que ce monsieur-là était un terroriste, or il
17 n'en est pas un, et que les terroristes sont partis.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:44:02] Je vais faire diffuser le reste de la vidéo de
19 30 s... non, c'est 38 s jusqu'à la fin... 39, jusqu'à la fin.

20 *(Diffusion de la vidéo)*

21 *[Transcription de la vidéo n° MLI-D28-0004-0003 non disponible à insérer ultérieurement]*

22 Q. [11:45:05] Est-il exact de dire que ce que nous avons vu, c'est Yobou Tao ?

23 R. [11:45:28] Oui, la partie que j'ai vue, quand même, c'est... c'est Yobou Tao.
24 Effectivement, c'est Yobou Tao.

25 Q. [11:45:39] Monsieur le témoin, vous étiez à Tombouctou à ce moment-là.

26 Est-ce que vous avez entendu ou vu ou appris au... est-ce que vous avez eu des
27 informations au sujet d'incidents de... des autorités maliennes frappant les résidents
28 locaux ?

1 R. [11:46:37] Oui, j'ai... j'ai entendu et j'ai même vu... j'ai même vu qu'ils se promenaient
2 même dans les rues de la ville pour sensibiliser les gens à ne pas casser les... les
3 magasins des gens. Ça, je... j'ai vu ça. Et aussi, j'ai... j'ai aussi vu... je les ai vus rentrer
4 aussi dans certaines... dans certaines maisons où on enlevait des... des... des
5 armements et des cartouches. Ça aussi, j'en ai vu.

6 Q. [11:47:28] Lorsque vous avez vu ces autorités maliennes, ces soldats marcher dans
7 les rues, est-ce que vous les avez vus battre certains des résidents, ou est-ce que vous
8 avez simplement entendu parler de ces incidents ?

9 R. [11:48:11] Oui, ça, je... je n'en... je n'en ai pas entendu. Je savais quand même qu'ils
10 sensibilisaient les gens, mais ceux qui les frappaient, c'est sur cette vidéo que je vois
11 ça pour la première fois.

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:48:34] Il faut passer maintenant à huis clos partiel
13 pour les questions suivantes.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:48:38] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
15 Madame la greffière.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 48)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:48:44] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Monsieur le Président.

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 12 h 35*)

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:35:03] Nous sommes en audience publique,
27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:10] Merci beaucoup, Madame la greffière.

1 Il est 12 h 35, nous allons nous interrompre pour la pause déjeuner pendant environ
2 une heure et nous reprendrons à 13 h 30.

3 L'audience est suspendue.

4 M. L'HUISSIER : [12:35:49] Veuillez vous lever.

5 *(L'audience est suspendue à 12 h 35)*

6 *(L'audience est reprise en public à 13 h 32)*

7 M^{me} L'HUISSIER : [13:32:38] Veuillez vous lever.

8 Veuillez vous asseoir.

9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:33:02] L'audience est reprise.

11 Nous continuons avec le contre-interrogatoire de la Défense.

12 J'en profite pour demander à M^e Taylor de faire des efforts pour qu'on ait le plus
13 possible des sessions en audience publique. Voilà.

14 Vous avez la parole, Maître Taylor.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:33:33] Merci, Monsieur le Président.

16 Ma question suivante concerne des personnes mentionnées par le témoin et qui
17 pourraient permettre de l'identifier. Il est donc nécessaire de poser ces questions à huis
18 clos partiel.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:33:53] Madame la greffière, huis clos partiel,
20 s'il vous plaît.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 33)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:34:03] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (*Passage en audience publique à 15 h 03*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:03:40] Nous sommes en audience publique,
17 Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:03:41] Merci beaucoup, Madame la greffière.
19 Ainsi donc, Maître Taylor, vous allez continuer demain.

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:03:54] Oui, Monsieur le Président, mais je pense que
21 je pourrais terminer dans le temps qui m'a été imparti.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:04:10] Très bien.

23 Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, nous arrivons au terme de votre déposition
24 pour aujourd'hui, mais... mais vous... vous l'aurez compris, votre témoignage n'est
25 pas encore fini.

26 Demain, vous poursuivrez votre déposition. D'ici là, n'oubliez pas qu'il vous est
27 interdit de parler de votre déposition à qui que ce soit.

28 Est-ce que vous avez compris ?

- 1 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:05:29] (*Intervention non interprétée*)
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:05:33] Merci beaucoup.
- 3 Alors, il ne me reste plus qu'à remercier toutes les parties et tous les participants.
- 4 Je remercie également les sténotypistes et les interprètes et je n'oublie pas nos officiers
- 5 de sécurité et notre public.
- 6 À toutes et à tous, je souhaite une bonne soirée et nous allons nous retrouver ici même
- 7 demain matin à 9 h 30.
- 8 L'audience est levée.
- 9 M^{me} L'HUISSIER : [15:06:05] Veuillez vous lever.
- 10 (L'audience est levée à 15 h 06)